



FIG. 40. — COL PLAT A DENTS GARNI DE POINT DE VENISE.  
LA DENTELLE.



FIG. 41. — COL GARNI DE POINT COLBERT.



FIG. 42. — COL PLAT ET MANCHETTES GARNIS DE PASSEMENT.



JEAN BAPTISTE COLBERT.

FIG. 45. — COL RABAT EN POINT COLBERT.



RUBENS ET ISABELLE BRANDT.

Fig. 44. — COLS ET MANCHES GARNIS DE POINT DE VENISE.



*Maximilien de Bethune*  
*Duc de Sully*

FIG. 43. — COL A GAUDRONS.



*Jean Baptiste Lully*  
*Sur-intendant de la Musique du Roy*

FIG. 46. — COL EN POINT DE VENISE.



FIG. 47. — RABAT EN POINT COLBERT.





FIG. 48. — COL RABAT GARNI DE POINT COLBERT.



FIG. 49. — COL EN POINT COLBERT.



FIG. 50. — COL PLAT GARNI DE POINT COLBERT.



JULE HONDONIN MANSART.

FIG. 51. — RABAT ET MANCHETTES EN POINT DE FRANCE.



LOUVOIS (MICHEL LE TELLIER).

FIG. 52. — COL RABAT EN POINT COLBERT.



FIG. 53. — RABAT EN POINT DE FRANCE.



LOUIS, DUC DE BOURGOGNE.

FIG. 54. — CRAVATE EN POINT DE FRANCE.



FRANÇOIS BOUCHER

FIG. 55. — JABOT ET MANCHETTES EN POINT D'ALENÇON.





ABEL-FRANÇOIS POISSON, MARQUIS DE MARIGNY.

FIG. 56. — JABOT ET MANCHETTES EN POINT D'ALENÇON.  
LA DENTELLE. 6



MARQUISE DU CHATELET

FIG. 57. — CORSAGE GARNI DE POINT D'ALENÇON.



FIG. 58. — COL ET BONNET EN POINT D'ALENÇON.



LOUIS XVI.

FIG. 59. — RABAT EN POINT D'ALENÇON.



FIG. 60. — GARNITURE DE CORSAGE EN APPLICATION D'ANGLETERRE.



SACRE DE LOUIS XVI. — CAPITAINE DES CENT-SUISSES DE LA GARDE DU ROI.

FIG. 61. — COSTUME GARNI DE DENTELLES.



SACRE DE LOUIS XVI — GRAND-MAITRE DE CÉRÉMONIES.

FIG. 62. — COSTUME GARNI DE DENTELLES.



COSTUME DE MÈRE DES CÉRÉMONES.

SACRE DE NAPOLÉON I<sup>er</sup>.

COSTUME D'ÉVÈQUE.

FIG. 65. — JABOT EN POINT D'ALEXANDRE.

FIG. 64. — ROCHET GARNI DE DENTELLE EN POINT DE FRANCE





COSTUME DU SACRE DE CHARLES X

FIG. 65. — JABOT EN POINT D'ALENÇON.



COSTUME DU SACRE DE CHARLES X.

FIG. 66. — JABOT EN POINT D'ALENÇON.



FIG. 67. — MÉTIER A DENTELLE. — (XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.)



FIG. 68. — Point Colbert. — Exécuté à Bayeux par Lefébure.

DES EFFORTS FAITS EN FRANCE POUR ENCOURAGER  
L'INDUSTRIE DE LA DENTELLE AU COMMENCEMENT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE.

La dentelle est une des industries qui procure, à domicile, des occupations lucratives à de nombreuses ouvrières répandues dans les campagnes de Normandie, d'Auvergne et de Lorraine; cette industrie emploie même les mains les plus débiles, utilise tous les moments perdus et s'allie aussi bien aux travaux des champs qu'aux soins du ménage. Loin d'enlever des bras à l'agriculture, elle permet aux ouvrières de quitter leurs métiers pour travailler aux champs au moment voulu : ainsi les femmes restent au

village et retiennent les hommes qui, trouvant la facilité de fonder une famille, cessent d'émigrer.

La dentelle est favorable à la santé, car elle n'entasse pas les femmes et les jeunes filles dans de grands ateliers ou dans des fabriques insalubres. L'hiver, l'ouvrière travaille dans la chaumière, mais dès que viennent les beaux jours, elle peut s'installer à la porte de son habitation et travailler au milieu des champs.

Cette industrie est essentiellement morale : la mère de famille y consacre le temps qui n'est pas réclamé par les soins du ménage. Plus la famille est nombreuse, plus elle y trouve d'éléments de bien-être. La mère peut diriger le travail de ses filles qui se trouvent ainsi éloignées de tout contact pernicieux. Dès l'âge de 13 ans, les jeunes filles commencent à gagner et peuvent amasser des économies avant leur mariage.

C'est à ces considérations et en présence de la crise funeste que la concurrence de la fabrication mécanique fait à la dentelle manuelle, que le Parlement français a obéi en votant, en 1905, un projet de loi destiné à aider au relèvement de cette industrie et à en sauver l'apprentissage, avec l'espoir qu'elle sortira victorieuse de la lutte qu'elle soutient et pourra profiter d'un nouvel engouement de la mode.

Cette initiative est due surtout aux remarquables travaux de MM. Engerand et Flandin, députés du Calvados, et de M. Charles Dupuy, sénateur, et Vigouroux, député de la Haute-Loire. Dès le mois d'août 1900, M. Flandin présentait à la session du Conseil général du Calvados un rapport qui a été le premier cri de détresse et la première initiative officielle qui a abouti à faire voter la loi de 1903. Voici en quels termes s'exprimait M. Flandin :

« La dentelle aux fuseaux fut pendant longtemps l'industrie la plus florissante, la plus populaire et peut-être la plus bienfaisante de notre département.

« Vers 1860, on comptait plus de 50 000 dentellières dans le seul Calvados; le salaire moyen était de 1 fr. 50 à 2 francs pour une journée de huit à dix heures, et permettait à la femme, sans quitter son ménage, d'apporter l'appoint le plus sérieux au budget domestique. Cinquante maisons environ faisaient sur place le commerce de la dentelle et en assuraient la fabrication; le chiffre des affaires était considérable, et il résulte d'une estimation, dont les données n'ont point été contestées, que cette seule industrie faisait entrer chaque année une dizaine de millions dans le Calvados.

« C'étaient l'aisance et la prospérité pour nos campagnes; toutes les femmes étaient dentellières; la mère enseignait la dentelle à sa fille, et l'école portait à sa perfection cette instruction familiale. Les fillettes y apprenaient ce métier comme elles apprenaient à lire et à écrire, et c'est à cet enseignement très soigné que nous devons ces ouvrières si habiles, par qui s'est maintenue la supériorité de la marque normande.

« Des causes d'ordre divers, qu'il serait trop long d'expliquer, mais dont il nous suffira de signaler l'une des principales, la concurrence des machines, ont infligé à cette industrie la crise la plus grave. Actuellement, on compte à peine un millier de dentellières régulièrement occupées; le chômage a contraint la plupart des femmes à abandonner leur métier; trois ou quatre maisons seules ont pu tenir bon, et l'apprentissage est presque complètement tombé; autrefois, en effet, les fabricants, pour s'assurer et former de bonnes ouvrières, prenaient, malgré le

désavantage d'un tel article, les petites dentelles faites par les enfants, tandis qu'aujourd'hui, tout le poids de cette charge, réparti naguère entre une cinquantaine de maisons, est venu à porter uniquement sur les seuls commerçants qui aient pu résister à la mauvaise fortune, et les difficultés des affaires ne leur ont pas permis d'assumer une pareille obligation.

« Le nombre des dentellières diminue donc chaque jour et le recrutement en est nul; actuellement ce sont les vieilles femmes qui assurent la production, les jeunes se sont détournées de ce métier; si l'on n'y prend garde, dans moins de dix ans, il n'y aura plus de dentellières dans le Calvados.

« Et l'on constate cette défection précisément à un moment où la dentelle à la main revient à la mode et où l'espoir d'une reprise des affaires ne semble pas chimérique. Les fabricants nous ont déclaré qu'il y avait déjà plus de 20 pour 100 d'augmentation sur les prix actuels et ceux d'il y a dix ans, qui étaient, il est vrai, tombés à un niveau dérisoire, et les salaires des ouvrières ont pu être relevés en conséquence; l'industrie mécanique subit à son tour une crise assez sérieuse, prodrome d'une décadence irrémédiable, car l'imitation n'aura pas pour la défendre les hautes qualités artistiques de la dentelle à la main. L'opinion s'intéresse de plus en plus à cette industrie, et il n'est que juste de constater que ce revirement significatif est dû en partie à l'infatigable campagne menée par notre compatriote, M. Fernand Engerand, à la suite de la remarquable étude qu'il fit paraître, dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur l'« Industrie de la dentelle en Normandie ». Nous signalerons, d'ailleurs, avec empressement, un très haut patronage qui vient récemment

de se manifester en faveur de la dentelle à la main : Mme la Présidente de la République, en visitant, à l'Exposition, les galeries des dentelles, a fait à nos maisons normandes d'importantes commandes et a même mandé à l'Élysée M. Lefébure, le distingué fabricant bayeusain, à qui elle a témoigné tout l'intérêt qu'elle portait à cette industrie. Je crois, Messieurs, que le Conseil général sera unanime pour remercier Mme la Présidente de la République de cette précieuse marque de sympathie.

« Le problème industriel de relèvement de la dentelle à la main est double, et sa solution intéresse à la fois la fabrication et la vente du produit.

« Il est évident que pour ce qui a trait à la vente de la dentelle l'intervention du Conseil général ne peut dépasser les limites d'un vœu ; nous n'avons aucunement la prétention de diriger la mode féminine, et un gouvernement aussi délicat nous échappe. C'est, comme l'a très justement observé M. Fernand Engerand, aux femmes du monde à jouer un tel rôle. Déjà en Italie, en Autriche, en Suède, en Angleterre, les grandes dames ont ainsi pris sous leur patronage la dentelle à la main et sont parvenues à en relever l'industrie, qui était dans ces pays plus complètement tombée qu'elle ne l'est chez nous. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi en France, et je ne crois pas commettre une trop grosse indiscretion en laissant entendre que cette idée très vraisemblablement entrera d'ici peu dans le domaine de la réalité : nous ne pouvons, en ce qui nous concerne, que témoigner notre vive sympathie à la réussite d'une aussi intéressante entreprise.

« Ajoutons que la reprise de la mode en faveur des dentelles, qui nous a été signalée par les principaux fabricants, donne dès à présent, à ce projet, un élément de succès.



« Mais si le Conseil général ne peut rien pour favoriser la vente de la dentelle, il peut beaucoup, par contre, pour en encourager la fabrication et en assurer l'apprentissage; et toutes les fois que l'occasion s'en est offerte, il n'a d'ailleurs pas hésité à témoigner à cette industrie une vive sollicitude.

« Il y a, en effet, un intérêt social évident à ne pas laisser perdre une telle industrie. Il n'en est pas qui se concilient mieux avec les obligations de la vie de famille et les occupations du ménage; pendant longtemps, ce fut le principal travail productif pour les enfants qu'il retenait à la maison, les préservant des risques de l'oisiveté, leur donnant le goût du travail, l'amour du foyer et du village.

« La dentelle constituait encore pour les vieilles femmes un gagne-pain sûr; son exercice était égal, sans interruption, et offrait ce grand avantage d'être admirablement adapté aux nécessités de la vie des champs, car il pouvait être quitté et repris sans dommage; enfin, en permettant à la paysanne, de gagner sa vie chez elle, et d'apporter un fort appoint au salaire du mari, ce métier retenait la femme au village et par là même y fixait le foyer. On pourrait ainsi constater, que la dépopulation de nos campagnes a été, dans certaines parties de notre département, concomitante à la crise de la dentelle, ce qui s'explique aisément par le fait que les fillettes, ne trouvant plus à gagner leur vie au village, s'en sont allées vers les villes; que par suite, le nombre des mariages a diminué notablement dans les paroisses rurales, et que les naissances arrivent à peine à y couvrir les décès.

« Le nombre des dentellières décroît donc dans des proportions inquiétantes, et un fabricant nous déclarait qu'au-

aujourd'hui c'était moins le travail qui manquait que les ouvrières.

« Une telle situation peut et doit solliciter l'attention du Conseil général, car il s'agit d'assurer l'exercice d'une industrie véritablement nationale. La seule question qui se pose donc aujourd'hui est celle de l'apprentissage.

« Autrefois cet apprentissage se faisait tout naturellement ; la mère apprenait le métier à sa fille, et l'école perfectionnait cet enseignement ; on y consacrait, en effet, deux ou trois heures par jour à l'enseignement primaire et, le reste du temps, on travaillait à la dentelle.

« Par le fait des lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882, cette situation a été modifiée. Il n'entre pas dans ma pensée de critiquer l'esprit et les tendances de ces lois — ce ne serait pas, d'ailleurs, ici le lieu de le faire — mais je suis bien forcé de constater une évidence, et de signaler une conséquence fâcheuse qui, j'ai hâte de le dire, provient moins de la loi elle-même que de l'interprétation défectueuse qui en fut faite.

« Les enfants sont donc retenus à l'école jusqu'à 15 ans, et certains d'entre nous peuvent se souvenir que, dans les premiers temps où cette loi fut appliquée, les inspecteurs ne toléraient pas qu'on juxtaposât l'enseignement professionnel à l'enseignement primaire ; les classes de dentelles ont donc été immédiatement détruites et l'apprentissage gravement compromis.

« Cette constatation fut, d'ailleurs, faite, à cette époque, par tous les fabricants de dentelles, à la Commission d'enquête sur la condition des ouvriers et des industries d'art, instituée par décret du 24 décembre 1881.

« Cette interprétation était certainement abusive, car l'article 15 de la loi du 28 mars 1882 est catégorique :

« La Commission scolaire peut, avec l'approbation du « Conseil départemental, dispenser les enfants employés « dans l'industrie et arrivés à l'âge de l'apprentissage, « d'une des deux classes de la journée. » Cette sage disposition rend possible l'apprentissage de la dentelle et donne aux enfants le temps nécessaire pour y travailler sérieusement. Aussi bien aujourd'hui est-on unanime à proclamer l'importance de l'enseignement professionnel, et nous ne doutons point que toutes les fois qu'une Commission scolaire demandera au Conseil départemental le bénéfice de cet article 15, celui-ci n'hésitera pas à faire droit à une telle demande.

« Si donc l'apprentissage de la dentelle est possible à l'école, il nous semble qu'il est de la plus haute utilité de l'encourager; si, en effet, à l'âge de 15 ans, une fillette ne sait pas ce métier, elle ne le saura jamais, car elle n'aura pas le temps et les moyens de disposer de quatre années pour l'apprendre.

« Qu'on n'objecte point qu'il est superflu d'apprendre aux enfants un métier quand on n'est pas sûr que son exercice pourra les faire vivre. N'apprend-on donc aux enfants que des choses dont ils tireront un profit direct et certain? Ne serait-il pas plus utile d'enseigner aux fillettes la dentelle que la physique ou la chimie; en leur apprenant ce métier, qui fit vivre leurs grand'mères, ne les prépare-t-on pas mieux à la vie?

« Dans les moments de chômage, elles pourront s'entretenir la main et trouver là un petit salaire; et, si la dentelle venait à se relever, la production ne serait plus prise au dépourvu, car il y aurait dans les campagnes des femmes, prêtes à retourner à ce métier, redevenu lucratif. En tout cas, cet apprentissage scolaire de la den-

telle aurait ce grand avantage de donner aux enfants l'habitude du travail et de les retenir à l'école; il justifierait ce mot d'Herbert Spencer : « La meilleure instruction est celle qui prépare le mieux l'enfant à l'avenir qui l'attend. »

« Il importe donc d'encourager l'apprentissage et principalement l'apprentissage à l'école; le Conseil général l'a bien compris et, en 1884, il votait en ce sens un crédit de 2000 francs. Cette subvention devait être répartie aux maîtresses de dentelles, par primes de 15 francs par élève, décernées à la fin de l'apprentissage.

« Nous devons à la vérité de reconnaître que cette libéralité n'a pas donné les résultats qu'on était en droit d'en attendre, mais il résulte des renseignements qui nous sont parvenus que la faute en est principalement au système adopté et au mode de répartition, qui neutralisaient le bon effet de la mesure.

« En effet, l'octroi d'une prime à la seule maîtresse et à la fin de l'apprentissage présente plusieurs graves inconvénients que l'expérience a fait reconnaître.

« Le premier est d'intéresser seulement la maîtresse et de tenir l'élève bénévole en dehors de cette récompense. Sans doute l'enseignement est gratuit, mais la mise au métier n'en exige pas moins des frais particuliers (achat du métier et des fuseaux, des fournitures, perte forcée des premiers mètres de dentelle faite par l'apprentie, etc.). Les parents, vous le savez, sont très peu disposés à faire le moindre, le plus petit sacrifice pour un résultat aussi aventureux : il aurait donc fallu les aider dans ces frais de premier établissement.

« D'un autre côté, l'apprentissage de la dentelle est long, il dure quatre ou cinq ans; les enfants n'ayant pas

grand temps pour travailler, cela reculait d'autant le moment où leur habileté eût été suffisante pour mériter à leur maîtresse la récompense promise. Beaucoup se décourageaient, d'autant plus facilement qu'elles étaient trop indirectement intéressées au résultat, et qu'elles avaient conscience de travailler pour le bénéfice d'autrui. Le but de la subvention votée par le Conseil général et qui était d' « encourager les enfants à rester au métier », n'était donc pas atteint.

« De plus, le crédit venait à un moment où les classes de dentelles étaient disparues, où les maîtresses d'ouvrage étaient sans occupation.

« Or, la disposition du crédit ne prévoyant pas les conventions directes et immédiates à ces maîtresses, il devait forcément s'ensuivre que son affectation serait exclusivement réservée aux institutrices qui enseigneraient la dentelle; mais pour enseigner la dentelle, il faut d'abord la savoir, et nos institutrices n'avaient jamais été préparées à un tel enseignement.

« Dans ces conditions, il n'était pas surprenant que la libéralité du Conseil général demeurât de nul effet; aussi le crédit, primitivement porté à 2 000 francs, est-il actuellement tombé à 500 francs (ch. 15 du budget ordinaire).

« Nous avons pensé, Messieurs, qu'en amendant cette résolution, en modifiant la méthode admise et en la complétant par une disposition nouvelle, on arriverait à lui permettre de produire son plein effet, à relever l'apprentissage et à encourager les apprenties à rester au métier. »

Les conclusions de M. Flandin furent adoptées : le Conseil général vota une prime d'encouragement aux

ouvrières à leur entrée en apprentissage et aux maîtresses d'ouvrages, après la formation de chaque apprentie; il admit également le principe d'un concours entre jeunes ouvrières avec attribution de récompenses sous forme de livrets de caisse d'épargne.

La campagne ainsi entreprise fut soutenue non seulement par la presse qui s'est tout de suite montrée très favorable à cet essai de la renaissance de la dentelle, mais aussi par l'avis successif des Conseils généraux des autres départements intéressés qui approuvèrent tous l'initiative de celui du Calvados.

La question fit donc assez vite son chemin et, en 1905, elle est portée devant le Parlement. En d'excellents termes et avec une compétence indiscutable, M. Engrand présente à son tour aux députés les arguments par lesquels il sollicite l'appui du Gouvernement en faveur de la dentelle :

« Messieurs, mon amendement avait surtout pour but d'appeler l'attention bienveillante de la Chambre et du Gouvernement sur une industrie des plus intéressantes, sur un art peut-on dire — le mot n'a rien d'excessif — sur un art féminin qui n'a pas été un des moindres à fortifier, sur le terrain industriel, le bon renom du travail français; je veux parler de la dentelle à la main.

« A notre époque, où l'on constate un retour sensible de l'opinion en faveur de cette parure, nos fabricants ne sont pas sans éprouver de graves appréhensions sur l'avenir de cette industrie par suite du manque prochain d'ouvrières. Il y a là une crise très particulière de l'apprentissage et je vous demande la permission de vous l'exposer en deux mots :

« L'apprentissage de la dentelle est très long, c'est une affaire de quatre à cinq ans, et il a besoin d'être commencé de bonne heure. Autrefois les enfants apprenaient ce métier dès l'âge de cinq ans, les mères de famille l'enseignaient à leurs enfants. Dans les départements intéressés, cet enseignement familial était continué par l'enseignement de l'école, car dans les écoles alors la dentelle était enseignée couramment comme la lecture et l'écriture. Sans doute, tous les enfants n'arrivaient pas à la très grande habileté, mais au moins en résultait-il un travail de moyenne excellent, et c'est à ce système que nous devons ces habiles ouvrières qui ont porté la marque française au degré de perfection où elle est actuellement.

« Or, par suite de l'application abusive, à mon sens, qui a été faite de la loi scolaire par les inspecteurs primaires, il est résulté qu'on a sacrifié l'enseignement professionnel à l'enseignement primaire; les classes de dentelles ont été supprimées et l'apprentissage de cet art est devenu à peu près impossible.

« Comme je vous disais, l'apprentissage de la dentelle est très long; à 15 ans, les enfants qui sortent de l'école sans savoir la dentelle, n'ont ni le temps, ni les moyens de l'apprendre; le goût des gains précoces, le besoin de salaires immédiats les détournent de ces métiers et les jeunes filles s'en vont à la ville. Elles étaient autrefois dentellières, aujourd'hui elles seront servantes.

« Cette situation ne laisse pas que d'être inquiétante. En effet, dans nos campagnes, les plus jeunes ouvrières en dentelles ont de 50 à 60 ans; plusieurs générations sont déshabituées de ce métier, le recrutement est nul et l'apprentissage impossible. Si l'on n'y fait pas attention,

dans dix ans, il n'y aura plus en France de dentellières et si, comme d'heureux indices nous le font espérer, la dentelle à la main, dont la perfection artistique n'a jamais été supérieure, venait à reprendre, ce seront les dentellières qui feront défaut. Je sais que cette situation n'a pas été sans préoccuper le ministère du Commerce et que des tentatives très intéressantes ont été faites dans un département pour obvier aux inconvénients, aux difficultés de cet apprentissage scolaire de la dentelle; je félicite sincèrement M. le Ministre, et je lui demanderai de bien vouloir étendre un peu le champ de l'expérience et de la porter dans d'autres départements où l'initiative privée est toujours peu tentée à se manifester. Dans le Calvados, notamment, le Conseil général, sur la proposition de mon collègue et ami, M. Ernest Flandin, a voté des crédits pour encourager cet apprentissage de la dentelle; l'État ne devrait-il pas aider un peu à l'initiative prise par le département?

« Je demande également à M. le Ministre s'il ne pourrait pas s'entendre avec son collègue de l'instruction publique pour que l'on rende plus facile cet apprentissage scolaire de la dentelle.

« Il est évident qu'une enfant qui sort de l'école à 13 ans, sans savoir la dentelle, ne la saura jamais parce qu'elle n'aura jamais ni le temps ni les moyens de l'apprendre; et je crois être l'interprète du sentiment presque unanime de la Chambre en déclarant que, dans notre système actuel d'enseignement, il est de plus en plus nécessaire de juxtaposer l'enseignement professionnel et l'enseignement primaire.

« Je n'insiste pas, car je crois que le Gouvernement et la Chambre sont dans des intentions sympathiques au



sujet de cette industrie et je ne veux pas m'imposer outre mesure à l'attention de la Chambre.

« Mon amendement tendrait à relever immédiatement le crédit du chapitre XV. On m'a fait observer que le crédit actuel était suffisant pour poursuivre les expériences. Je m'incline bien volontiers. Aussi bien dans cette discussion du budget, la Chambre éprouve le vertige de la vitesse et je serais écrasé à vouloir m'y opposer. La Chambre a déjà refusé presque systématiquement tout dépassement de crédit même en faveur d'hommes qui votent. Je serais mal venu à lui demander de consentir à des dépassements de crédits en faveur de malheureuses femmes qui ne votent pas.

« Je retire mon amendement en me réservant de le transformer en proposition de loi. J'espère que le Gouvernement ne verra pas d'inconvénients à ce que je réclame pour elle le bénéfice de l'urgence. Mais je ne voudrais pas descendre de la tribune sans indiquer à la Chambre la nécessité absolue, l'urgence qu'il y a à commencer à protéger plus efficacement qu'on ne le fait le travail féminin.

« Jusqu'ici, dans toutes les revendications ouvrières, la femme a été presque complètement oubliée. Il y a là une injustice qui me semble coupable; comme l'a dit notre collègue, M. Charles Benoist, l'organisation et la protection du travail féminin, c'est presque la moitié de la question sociale.

« *M. le ministre du Commerce et de l'Industrie.* — L'honorable M. Engerand a justement dit que le Gouvernement ferait des efforts pour empêcher la ruine d'une industrie de luxe comme celle de la fabrication des dentelles de Valenciennes, du point d'Alençon et de Chantilly. À cet égard nous avons fait des essais intéressants.

« Si cette industrie périclité, cela tient à des causes nombreuses; d'abord au bas prix de la main-d'œuvre, puis à une vente plus difficile, à l'absence de débouchés. Nous cherchons à former des ouvrières; nous avons commencé et nous ne demandons pas mieux que de continuer cette œuvre. Nous nous efforcerons de faire ce que demande l'honorable M. Engerand, c'est-à-dire d'associer sur ce point, de la façon la plus utile, l'enseignement primaire et l'enseignement professionnel. »

Après ce discours, M. Engerand retirait son amendement et renonçait à demander un crédit immédiat, mais son projet était repris de suite, sous forme d'une proposition de loi, et la Chambre nommait une commission pour en élaborer le projet.

Ce fut M. Vigouroux qui, comme rapporteur, présenta le 15 juin 1903 l'exposé de la question et obtint un vote favorable. Son rapport rempli d'arguments et d'observations judicieuses est une page intéressante à ajouter à l'histoire moderne de la dentelle :

« Messieurs, vous déplorez la dépopulation de nos campagnes et vous cherchez à l'enrayer par tous les moyens possibles. En même temps que vous vous efforcez de protéger nos produits agricoles contre la concurrence étrangère, vous voulez développer l'instruction et l'esprit de solidarité chez nos paysans; vous avez la préoccupation d'améliorer, dans la mesure où cela dépend de vous, leur situation matérielle, intellectuelle et morale. Mais, à côté des mesures d'ordre général que vous éditez pour l'ensemble du territoire français, il serait utile de prendre des dispositions spéciales pour empêcher le dépeuplement de certaines régions.

« Souvent, le salaire de l'ouvrier agricole et même le gain du paysan cultivateur est insuffisant pour leur permettre de nourrir leur famille et de traverser le chômage de l'hiver. Un salaire d'appoint est alors indispensable et il faut le demander à l'émigration temporaire ou bien à l'exercice d'une industrie à domicile.

« Vous connaissez les inconvénients de l'émigration temporaire; le principal, c'est qu'elle tend à devenir définitive. Quand il s'agit des femmes, ces inconvénients sont encore plus graves : abstraction faite des dangers de toutes sortes qui les guettent dans les villes, leur départ empêche le retour des jeunes gens au pays natal.

« Il y a donc un intérêt économique et social de premier ordre à favoriser le développement des industries que peuvent exercer à domicile nos paysans et, surtout, nos paysannes. D'autres pays l'ont compris et nous ont précédés dans cette voie. Dans le remarquable exposé des motifs qui précède le texte de sa proposition, notre très distingué collègue, M. Engerand, cite, à cet égard, des exemples très instructifs.

« La tapisserie et les divers arts textiles, après avoir pendant longtemps occupé en Suède la plupart des femmes de la campagne, avaient subi un déclin très sensible. En 1874, sous le nom de *Handarbelets vanner* (société des amis du travail manuel), un groupe mondain se forma pour favoriser la renaissance d'une aussi intéressante industrie : la baronne Adlesparre en prit la direction et la femme du prince héritier, la princesse Victoria de Suède, lui accorda son haut patronage. Cette société, qui compte à l'heure actuelle plus de 1000 membres, fait pour plus de 400 000 francs d'affaires par an. Elle encourage et s'efforce de diriger dans une voie artis-

tique l'industrie des femmes à domicile : pour cela, elle s'emploie à sauver et à remettre à la mode les vieux modèles de tissus rustiques, de tapisseries, de dentelles, de broderies, de rubans, en les appropriant aux usages modernes et en leur donnant un cachet réellement artistique.

« Elle a créé des écoles d'apprentissage et de perfectionnement, ainsi que des ateliers ruraux; elle organise des expositions de ses produits et de ses modèles et mène à l'étranger des enquêtes sur les diverses industries féminines aux fins d'importer les procédés nouveaux, les dessins intéressants; enfin elle a installé à Stockholm un comptoir d'achat, de vente et de commission où le client peut choisir [son modèle, que le comité fait ensuite exécuter dans l'un de ses ateliers ruraux : chaque année, les divers soldes font l'objet d'une tombola entre les membres de la société. Ce patronage a été très heureux et ses résultats fort appréciables; en même temps qu'il remettait en vigueur l'exercice de métiers tombés et en assurant à leurs travaux des débouchés avantageux.

« Dans le même but se groupèrent, en 1895, des dames de la haute aristocratie hongroise et autrichienne : cette société (*Isabella hazi ipar egylet*), favorisée par l'empereur et le gouvernement, s'efforce de faciliter le développement artistique des travaux manuels des paysannes de la haute Hongrie en débarrassant ces femmes du souci et des risques de la vente de leurs produits; elle a déjà créé six ateliers-écoles et un dépôt de vente à Presbourg. A l'Exposition de 1900, où cette société se voyait attribuer le grand prix, on a pu constater la variété de cette production paysanne et les qualités artistiques dont elle témoigne.

« Mais c'est peut-être en Angleterre que ces œuvres en

faveur de la petite industrie rurale ont pris le plus d'extension et que la nature en a été le plus ingénieusement variée : le fait s'explique assez par la dépopulation des campagnes anglaises, que les jeunes gens désertent, faute de gages suffisants, que les fermiers ne peuvent leur donner.

« Au début du siècle, la population rurale de l'Angleterre était de 5 534 000 individus répartis sur 51 577 000 acres; elle n'est plus actuellement que de 4 721 252, occupant 34 000 000 d'acres. Les villes avaient alors une population de 36 pour 100 supérieure à celle des campagnes, tandis qu'aujourd'hui la différence au profit des villes est de 66 pour 100.

« La haute société s'est donc préoccupée de procurer du travail aux paysannes pour leur permettre de rester à la campagne, et il en est résulté une sorte d'émulation mondaine, dont les effets sont des plus intéressants à connaître. Pour en citer quelques exemples, à Garry-Hill, la vicomtesse Duncannon fait travailler les jeunes villageois à des broderies qui sont utilisées dans la confection des grandes toilettes; très souvent les plus brillantes robes de bal sont ainsi faites en partie dans les pauvres chaumières d'Irlande et les plus hauts patronages ont favorisé cette charmante entreprise.

« Ainsi, pour un bal costumé donné par la marquise de Londonderry, la duchesse de Devonshire fit faire par ces paysannes irlandaises les divers ornements de son costume « Marie-Thérèse ». A diverses reprises, la reine Alexandra fit des commandes à ces mêmes paysannes. (*Musée social. Archives* : dossier de l'industrie rurale.)

« A Baronscourt, c'est la duchesse d'Abercorn qui fait travailler les femmes au tricot, et son habile diplomatie

est parvenue à décider le ministère de la guerre à faire exécuter pour l'armée chaque année quatorze mille paires de chaussons par les paysannes de cette région.

« Ajoutons qu'une école dentellière vient de s'ouvrir à Moscou, sous le patronage de la czarine; que les efforts de la reine Marguerite, secondée par les dames de l'aristocratie italienne, ont abouti au relèvement de l'industrie dentellière à Burano et dans plusieurs centres (à Bologne, Florence, Pérouse, etc.); que l'idée de suivre cet exemple a pris corps chez les dames hollandaises et que la propagande menée en Belgique par M. Pierre Verhaegen et l'office du travail, pourrait bien entraîner chez nos voisins l'application, à brève échéance, des différentes mesures préconisées par notre collègue Engerand.

« Ainsi donc, les pays étrangers encouragent vivement les industries que les paysannes peuvent exercer à domicile. Nous devons d'autant plus les suivre dans cette voie que notre inertie mettrait en état d'infériorité les fabricants qui ont eu tant de peine à conserver en France la fabrication de la dentelle à la main. Il est temps d'agir, nous aussi, si nous voulons empêcher le déclin d'une industrie qui retient à la campagne des dizaines de milliers d'ouvrières et contribue à maintenir la supériorité des modes françaises sur tous les marchés du monde.

« Ainsi que l'explique très bien l'auteur de la proposition soumise à notre examen, la dentelle est un ouvrage dans lequel un fil conduit par une aiguille, ou plusieurs fils, tressés au moyen de fuseaux, engendrent un tissu et produisent des combinaisons de lignes analogues à celles que le dessinateur obtient avec son crayon. Elle diffère de la broderie en ce que le décor y est partie intégrante du tissu au lieu d'être appliqué sur un tissu préexistant; elle

se distinguera des étoffes tissées ou brochées, quand elle sera faite à la main et non obtenue au moyen d'un mécanisme répétant indéfiniment le même modèle.

« Il y a ainsi deux sortes de dentelles, d'après les procédés employés pour leur exécution : la dentelle à l'aiguille, dont le travail se rapprocherait assez de celui de la broderie ; la dentelle aux fuseaux, qui présenterait plus d'analogie avec le tissage des étoffes ou même avec la tapisserie. Cette dentelle aux fuseaux est constituée par une série de mailles, dont chacune est formée par quatre fils, tressés plusieurs fois deux par deux et arrêtés aussitôt par une épingle pour que les croisements ne se brouillent ni ne se décroisent. Elle se fabrique sur un petit métier très simple, formé d'une planche, recouverte de toile et rembourrée de façon à former une sorte de coussin, aisément mobile, susceptible de se poser sur les genoux de l'ouvrière ou sur un appui extérieur à portée de la main.

« La dentelle exprime donc un dessin avec des fils entrelacés, passés l'un dans l'autre — d'où son ancienne appellation de passement. Il y a deux éléments essentiels de cette architecture impondérable : le fond ou réseau, treillage régulier de fils dont le croisement forme un filet ; le dessin ou la fleur, tracé sur un carton spécialement préparé, et dont le contour et le corps même, ponctués par des piqûres d'épingles, sont combinés avec le réseau par des fils plus ou moins épais et différemment croisés.

« C'est d'après ce dessin que travaille la dentellière : grâce à ce piquage et à quelques indications écrites sur les fleurs, plusieurs femmes travaillant à des lieues de distance font leurs bouts de dentelles si semblables qu'ils peuvent être réunis ensemble dans le même morceau ; si la pièce à exécuter est une bande, dont le dessin se répète

indéfiniment, le métier contient un cylindre tournant sur deux tourillons qui présente ainsi sans fin le dessin à l'ouvrière.

« Pour qu'une dentelle soit vraiment belle et impeccable, il faut qu'elle soit bien ombrée, bien dégagée, bien souple, que les courants de fils soient nets et tranchés; alors seulement le dessin ressort bien et ses moindres côtés sont mis en valeur.

« La caractéristique de la dentelle aux fuseaux c'est le fondu des contours; celle du point à l'aiguille, au contraire, le relief et l'accentuation de la fleur : le fuseau est à l'aiguille ce que l'estompe est au crayon; le dessin que le fuseau adoucit, l'aiguille le précise. La dentelle à l'aiguille a plus d'éclat et sert à des usages plus nobles; la dentelle aux fuseaux a plus de souplesse et de charme, et ses flots vaporeux semblent faits pour idéaliser la beauté féminine et en affiner la grâce.

« La fabrication de la dentelle à la main s'adapte merveilleusement aux occupations rurales. La dentellière peut surveiller ses enfants ou son pot-au-feu, voire même garder les troupeaux, tout en laissant courir ses doigts agiles. Quand elle a des loisirs, elle s'assemble avec ses voisines, le plus souvent en plein air. Les conversations vont leur train, le travail est moins fastidieux et l'esprit de solidarité y trouve son compte.

« Pour beaucoup, c'est une occupation assez lucrative et peu fatigante. Autrefois, la mère l'enseignait à sa fille dès l'âge de cinq à six ans, et il n'est pas rare de voir des femmes de soixante à quatre-vingts ans s'y adonner encore aujourd'hui.

« Malheureusement, une crise terrible et prolongée est venue frapper cette gracieuse industrie. La concurrence



des machines, les variations de la mode et la dictature des grands couturiers qui ont intérêt à supprimer les accessoires et les ornements coûteux et faciles à imiter, voilà les causes principales de cette crise. Dans certaines régions, elle a produit des résultats navrants. Pour citer un exemple, le département du Calvados a perdu en un demi-siècle 45 000 ouvrières dentellières sur 50 000.

« Il est vrai que dans ces régions ce n'est pas seulement la vente, mais la production même qui a été atteinte dans ses œuvres vives. En appliquant les lois scolaires, on a proscrit tout enseignement professionnel de l'enseignement primaire et on a déterminé un exode des fillettes vers les villes.

« M. Engerand cite, à ce propos, des exemples tout à fait concluants. Ainsi, le village d'Amblie (Calvados) a vu sa population tomber depuis 1872, de 700 à 308 habitants; les campagnes de Caen, Bayeux et Falaise, où l'on fabriquait autrefois beaucoup de dentelles, ont perdu 27 182 habitants; dans l'arrondissement de Caen, notamment, les campagnes comptaient, à cette date, 84 931 habitants; ce chiffre, en 1896, est tombé à 71 461 habitants, et la dépopulation a affecté plus spécialement les cantons de la plaine, où la dentelle était la principale occupation des femmes.

« Par suite de ce départ des enfants, la vie de famille se trouve brisée; qu'advient-il alors des femmes qui restent? Les vieilles, pour qui la dentelle est une habitude, continueront sans doute à en faire; mais les femmes de trente à quarante ans, d'habileté moyenne, estiment que travailler toute une journée pour récolter difficilement dix sous et encore là-dessus payer son fil, est une duperie et qu'il vaut mieux ne rien faire. La plupart reste-

ront oisives, tristes, inoccupées ; et à la campagne, un tel état d'esprit n'est que trop souvent la première étape sur la route de l'alcoolisme.

« Aujourd'hui donc les dentellières se font de plus en plus rares, les plus jeunes ont soixante ans, plusieurs générations sont déshabituées de ce métier, le recrutement en est nul : si l'on n'y prend garde, dans dix ans, il n'y aura plus de dentellières.

« Le même phénomène s'est produit à Bailleul, dans le département du Nord. Les fabricants de cette région, ne pouvant plus recruter un nombre suffisant d'ouvrières, ont été obligés de donner leurs commandes à des Belges et de transporter de l'autre côté de la frontière une industrie qui avait, pendant deux siècles, procuré un véritable bien-être aux classes populaires.

« Et cela se comprend : si la confection de la dentelle à la main n'est guère pénible, le perfectionnement d'une bonne dentellière exige quatre ou cinq ans, et encore est-il nécessaire qu'elle ait commencé dès la plus tendre enfance. Comment pourraient-elles consacrer une aussi longue période à l'apprentissage d'un métier où les salaires sont tombés aussi bas, alors qu'elles ont besoin de ressources immédiates ? Rien d'étonnant à ce qu'elles se dirigent en masse vers les villes et les centres industriels.

« Dans les Vosges et le Massif central, le même mouvement s'est produit, toutefois avec moins d'intensité. Les dentelles y sont en général moins coûteuses, beaucoup plus variées et d'un placement moins difficile. De plus, l'éloignement des grands centres, l'attachement plus grand des populations montagnardes au sol natal et l'impérieuse nécessité de gagner à tout prix des salaires

d'appoint ont contribué à ralentir la diminution persistante du nombre des dentellières.

« Mais le cri d'alarme poussé par nos collègues de Normandie n'en a pas moins trouvé un écho dans ces régions, et les départements où la fabrication s'est maintenue ont tenu à s'associer unanimement à l'heureuse initiative prise par M. Engerand, au moment de la discussion du budget de l'exercice 1903.

« Nos collègues proposaient d'augmenter d'une somme de 100 000 francs le chapitre XV du budget du ministère du commerce et de l'industrie pour subventionner et encourager l'industrie de la dentelle à la main. A la demande de M. le ministre du commerce, ils ont consenti à remplacer leur amendement par la proposition de loi qui fait l'objet du présent rapport.

« Cette proposition a été examinée avec soin par tous ceux de nos collègues qui s'intéressent à la prospérité de l'industrie dentellière, notamment : MM. Ernest Flandin (Calvados); Plichon, l'abbé Lemire (Nord); Léon Gautier (Vosges); Peureux (Haute-Saône); Louis Vigouroux, Devins, Durand et Michel (Haute-Loire).

« Ensuite elle a été portée par leurs soins devant les conseils généraux, les chambres syndicales et les principaux fabricants de Paris et des départements intéressés. Partout elle a été très bien accueillie. On pourra en juger par la lecture des vœux et des délibérations qui sont annexés au présent rapport.

« De son côté, le ministère du Commerce a procédé à une enquête sérieuse et institué une expérience fort intéressante. (Voir la lettre de M. le conseiller d'État, directeur de l'enseignement technique.)

« Une étude attentive des mesures propres à relever l'ap-

prentissage de la dentelle à la main, nous a démontré la nécessité de le commencer à l'école primaire et le plus tôt possible. Sur ce point, toutes les personnes compétentes sont unanimes.

« Les lois scolaires ne s'y opposent en aucune façon. Deux ou trois demi-heures par semaine seront suffisantes. Quand l'institutrice ne sera pas en mesure de diriger elle-même cet apprentissage, une ouvrière compétente en sera chargée, comme cela se fait actuellement pour l'enseignement de la couture.

« Du reste, la proposition de loi prévoit l'organisation de cours professionnels dans les écoles normales de filles des départements où la fabrication est en usage, et en peu d'années les institutrices sorties de ces écoles suffiront à tous les besoins. La dépense de ce chef sera des plus minimes; elle se réduira à la rémunération d'un seul professeur par département intéressé.

« Le ministère du Commerce est bien préparé pour réaliser à très peu de frais cette modeste et utile réforme. Il trouvera dans les chambres syndicales, les chambres de commerce et les fabricants isolés des auxiliaires convaincus. Le ministère de l'Instruction publique est tout disposé à seconder ses efforts. Dans ces conditions, nous ne prévoyons pas sur ce point la moindre objection. Mais les recherches que nous avons faites sur la situation de l'industrie dentellière à l'étranger nous ont montré que cette réforme devait être complétée. Nous avons vu plus haut que des encouragements précieux sont donnés, dans certains pays, à l'industrie dentellière par les classes aristocratiques et même les pouvoirs publics. Les reines et les impératrices donnent l'exemple.

« En Autriche, par exemple, lorsque la crise dont nous

avons parlé sévit il y a une vingtaine d'années, l'impératrice prit la tête du mouvement et fut secondée par la chambre de commerce de Prague.

« Des écoles professionnelles furent établies sur tous les points de l'empire, le gouvernement institua à la *Kunst-geverbeschule* (école d'art industriel) un cours de dessin sur dentelles et un atelier modèle pour perfectionner la technique de l'aiguille et du fuseau : des dentellières viennent apprendre là les procédés nouveaux, leurs frais de séjour sont assurés et, quand leur instruction est suffisante, elles retournent dans leurs villages et font profiter les autres du savoir qu'elles ont acquis. Les résultats obtenus ont été magnifiques; la technique de cet art est aujourd'hui supérieure et, malgré la concurrence des machines, la dentelle, patronnée par l'aristocratie, est florissante en Autriche où les élégantes se font un point d'honneur de ne porter que des articles nationaux — exemple que nos élégantes devraient bien imiter.

« En Angleterre, à défaut du gouvernement qui n'a pas l'habitude de prendre de semblables initiatives, la reine Victoria est intervenue pour défendre la dentelle à la main, menacée par la concurrence des machines. Elle a fondé une école professionnelle à Honiton, secondée par un comité de femmes du monde que présidait la duchesse d'York.

« La République française peut-elle rester indifférente alors que les impératrices, les reines et les gouvernements étrangers soutiennent ou se préparent à soutenir énergiquement une industrie si intéressante au point de vue artistique, économique et social?

« Elle le peut d'autant moins que Paris est le débouché par excellence pour les produits de cette gracieuse indus-

trie, que, suivant les paroles de M. Lefébure, « nos concurrents étrangers font les plus grands efforts pour nous enlever notre suprématie artistique et industrielle et qu'elle est un des éléments principaux du prestige encore incontesté des modes françaises sur tous les marchés du monde ».

« Or, il lui suffirait de dépenser judicieusement une poignée de billets de banque pour imprimer à la fabrique nationale un élan vigoureux. Elle n'a qu'à encourager dans les centres dentelliers la création ou le perfectionnement de cours supérieurs de dessin propres à développer l'éducation artistique des dessinateurs professionnels. Les combinaisons que ceux-ci peuvent imaginer sont infinies. Ils peuvent puiser leurs inspirations dans le grand livre de la nature et trouver des documents intarissables dans l'étude de la plante, de la tige, de la fleur, de la feuille, etc.

« A côté d'eux, il est nécessaire que des ouvrières d'élite exécutent leurs conceptions, car il ne suffit pas d'être un artiste pour établir un beau dessin de dentelle, il faut être du métier et prévoir les difficultés de l'exécution. Comme on l'a compris en Autriche, l'atelier est le complément indispensable du cours de dessin de dentelles. On choisira donc parmi les jeunes dentellières, les mieux douées, les mieux appliquées et on les enverra dans l'atelier de perfectionnement le plus rapproché de leur village. En permettant aux dessinateurs de se perfectionner, elles apprendront, en même temps, les points anciens, les points riches, ce qu'on pourrait appeler les points classiques, et de retour au village, elles formeront d'autres ouvrières capables de rivaliser avec les dentellières des Flandres les plus habiles.

« La vente des produits de leur travail, les subventions

des chambres syndicales, des chambres de commerce, des municipalités et des départements, ainsi que les dons particuliers, réduiront à bien peu de chose les déboursés de l'État.

« Dans l'ensemble il résulte des renseignements recueillis par le ministère du Commerce et par nous-même que, pour une dépense insignifiante, nous pouvons relever l'apprentissage de la dentelle à la main, qui est actuellement menacé de disparition plus ou moins rapide.

« Nous avons montré que la prospérité de cette industrie enrayait la dépopulation de certaines régions agricoles et contribuait à la supériorité des modes françaises. Ajoutons que la disparition de la dentelle à la main causerait le plus grave préjudice à la dentelle fabriquée mécaniquement. En effet, on porte cette dentelle uniquement parce qu'elle est une imitation de la première, absolument comme on porte de faux diamants à l'imitation des vrais.

« Cette considération jointe à celles qui précèdent vous montre l'intérêt national de premier ordre que nous avons à encourager la charmante industrie dont M. Engrand s'est constitué le champion au Parlement et hors du Parlement.

« Nous avons écarté de son intéressante proposition toutes les dispositions qui ne visaient pas directement la question de l'apprentissage et nous y avons ajouté une disposition qui, dans notre pensée, complètera efficacement la petite réforme, modeste en son principe, mais grosse de conséquences, dont nous le remercions d'avoir pris l'initiative et que nous vous demandons de consacrer par votre vote.

« Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous pro-

poser l'adoption de la proposition de loi dont la teneur suit :

« Article premier. — L'enseignement professionnel de la dentelle à la main sera organisé dans les écoles primaires de filles des départements où la fabrication est en usage et dans les écoles normales d'institutrices de ces mêmes départements. Ces écoles seront désignées par décret.

« Art. 2. — Il sera créé dans les principaux centres dentelliers des cours et des ateliers de perfectionnement ou des écoles propres à développer l'éducation artistique des ouvrières et des dessinateurs. »

Devant le Sénat, M. Charles Dupuy qui a toujours été un zélé défenseur de la dentelle à la main, ayant été chargé du rapport de la Commission sur la même question, trouvait encore de nouveaux arguments à ajouter à ceux de MM. Engerand et Vigouroux et obtenait le vote définitif de la nouvelle loi sur l'apprentissage. M. Dupuy s'exprimait ainsi :

« Messieurs,

« La Chambre des députés a adopté, dans sa séance du 16 juin 1905, après déclaration de l'urgence, une proposition de loi en deux articles, relative à l'apprentissage de la dentelle à la main.

« Cette proposition, dont l'auteur est M. Engerand, a été examinée à la Chambre des députés par la Commission du Commerce et de l'Industrie et a été rapportée par M. Louis Vigouroux. L'exposé des motifs du premier et le rapport



du second sont de très complètes études auxquelles il est intéressant de se reporter.

« On y trouvera sur l'état de l'industrie dentellière en France, sur le caractère artistique de ses produits, sur ses nombreuses variétés, sur les avantages que sa fabrication faite à domicile assure à la famille rurale et sur la stabilité qu'elle lui donne, des renseignements qui attestent une connaissance approfondie du sujet. Auteur et rapporteur de la proposition s'étendent sur les conditions propres à maintenir et à développer la fabrication de la dentelle à la main : ils réclament avec raison qu'elle soit protégée contre la concurrence de la dentelle à la mécanique qui peut s'offrir sur le marché sans attestation de nature et d'origine ; ils appellent de leurs vœux une législation tutélaire sur la propriété des modèles et dessins de fabrique, propriété insuffisamment garantie par la législation existante.

« On comprend cette insistance quand on considère qu'entre toutes les petites industries paysannes qui apportent un salaire d'appoint à la famille rurale, il n'en est pas de plus intéressante que la dentelle à la main.

« Le modeste salaire dû à la fabrication de la dentelle à la main, soit aux fuseaux, soit à l'aiguille, est l'indispensable complément du travail trop souvent insuffisamment rémunérateur de la terre et constitue une utile contribution de la femme aux dépenses du ménage, contribution gagnée sans sortir de la maison, ce qui est un point essentiel.

« Il est malaisé de chiffrer le salaire annuel que la fabrication de la dentelle peut procurer à une ouvrière. M. Engerand a essayé ce calcul pour le Calvados, mais en se référant à une époque déjà ancienne, aux environs de l'année 1851, alors que ce département comptait 50 000 den-

tellières. Il adopte d'autre part le chiffre moyen de 2 francs par journée.

« Or, rien n'est plus variable, comme il le dit lui-même, selon les temps et les régions : on trouve, en effet, des salaires qui descendent souvent au-dessous de un franc, même à 50 et 40 centimes, tandis que d'autres dépassent 2 et 3 francs, et que certains atteignent 5 francs. En disant qu'une ouvrière ordinaire peut se faire dans les 150 à 200 francs par an, on ne s'expose pas au reproche d'exagération et on justifie très exactement le caractère de « salaire d'appoint » que les économistes et les sociologues du Musée social attribuent au salaire de la dentellière manuelle. Si nous faisons application de ces chiffres de 150 à 200 francs au département de la Haute-Loire, dans lequel on s'accorde à compter environ 100 000 ouvrières dentellières, nombre admis par les Syndicats des fabricants, on arrive à un total de salaires de près de 15 à 20 millions de francs.

« M. Engerand est arrivé à 13 millions et demi pour 50 000 ouvrières avec le salaire de 2 francs : les deux totaux paraissent se correspondre avec assez de vraisemblance. Ils soulignent l'intérêt de la question soumise à votre examen; ils permettent de dire, sans exagération, que la fabrication dentellière est un obstacle pratique à la dépopulation des campagnes, en retenant au village nombre d'ouvrières que sans elle et sans le salaire qu'elles lui doivent, la ville attirerait et garderait. Si l'on considère d'autre part, que la dentelle à la main est un produit artistique, qui fait honneur à l'industrie française, on sera doublement porté à s'intéresser à sa fabrication et aux moyens de la sauvegarder.

« Or, il n'est pas de moyen plus sûr que d'assurer, dans

des conditions sérieuses l'apprentissage de la dentelle à la main, puisque le mal principal dont souffre cette industrie, c'est la décroissance du nombre des ouvrières, due en grande partie à l'absence d'un apprentissage méthodique et régulier.

« L'effet et la cause ont été constatés dans tous les départements qui, à des degrés divers, sont intéressés dans la question : le Calvados, la Corrèze, la Loire, la Haute-Loire, le Nord, l'Orne, le Puy-de-Dôme, la Haute-Saône et les Vosges.

« Les Conseils généraux de ces départements ont émis, à la session d'avril 1903, en termes identiques, des vœux tendant à ce que l'apprentissage de la dentelle à la main soit introduit dans les écoles primaires de jeunes filles. »

Le vœu du Conseil général des Vosges a fait l'objet d'un rapport de M. le docteur Soyer, dans lequel nous relevons le passage suivant :

Le docteur Soyer vise les industries qui font appel exclusivement à la main-d'œuvre féminine.

« Ce sont, dit-il, les industries de la dentelle et de la broderie, avec leurs genres variés et leurs modèles sans cesse renouvelés. Le vœu qui vous est soumis vise surtout la dentelle qui, de ces diverses industries féminines, est certainement la plus intéressante, la plus artistique, et peut-être aussi la plus compromise.

« C'est une industrie traditionnelle qui remonte, dans les Vosges, à trois ou quatre siècles, qui a survécu aux misères et aux ruines de la guerre de Trente ans et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours avec des fortunes diverses, en répandant l'aisance dans nos campagnes; in-

dustrie moralisatrice par excellence, qui se concilie avec les obligations de famille et avec le travail des champs, qui fixe la femme au foyer et, par cela même, contribue à retenir l'homme au village et à combattre l'action néfaste que la ville exerce sur eux. »

« Au Conseil général de la Corrèze, on souhaite que le point de Tulle revienne à la mode, comme au temps de Baluze et on attend une loi sur l'apprentissage qui en favorisera sérieusement la restauration.

« L'Orne demande qu'on sauve le point d'Alençon et le point d'Argentan.

« Le Conseil général du Calvados, sur la proposition de M. Ernest Flandin, vote un crédit d'encouragement aux apprenties dentellières et à leurs familles et institue un concours annuel entre les apprenties de seconde et de quatrième année, avec attribution aux plus méritantes de livrets de caisse d'épargne, décernés par moitié à l'élève et à la maîtresse.

« La proposition Engerand devait donc provoquer et a provoqué la sympathie et exciter l'attention de tous les dentelliers.

« Je citerai les délibérations des 3 février et 11 mars 1905 par lesquelles la Chambre de commerce de la Haute-Loire et la Chambre syndicale des fabricants de dentelle du Puy, suivie par la Chambre syndicale de Craponne, se sont associées expressément à cette proposition. Si je me rappelle l'adhésion de ces Compagnies, c'est parce que le département de la Haute-Loire, dans lequel la fabrication de la dentelle à la main a une existence plusieurs fois séculaire, renferme encore près de 100 000 ouvrières en dentelle,

bien qu'il en ait perdu 50 000 depuis 1870. Les témoignages et les vœux qui en viennent, empruntent à ce nombre considérable et à ce caractère traditionnel une grande force.

« La Chambre syndicale du Puy, dans son vœu du 11 mars, affirme que l'organisation de l'apprentissage est le salut de l'industrie dentellière. Son président, M. Pierre Farigoule, universellement connu dans le monde de la fabrique, insiste sur la nécessité de faire commencer cet apprentissage dès l'école primaire : « Toute autre tentative d'apprentissage de dentelle à la main ne commençant pas par l'école primaire est destinée à rester sans aucun effet. »

« Cette opinion est celle de tous les hommes compétents. On peut en vérifier l'**exactitude** par l'expérience. Avant la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement **primaire**, l'école préparait au travail manuel de la dentelle et l'on **pouvait** dire qu'il y avait, dans toute école des pays intéressés, une sorte de classe de dentelles, s'appelant tantôt « ouvroir », tantôt « assemblée ».

« Assurément, il y avait là un excès, et, trop souvent, le travail manuel empiétait sur l'enseignement proprement dit et l'ouvroir sur l'école.

« Il n'était pas possible, dans une organisation rationnelle de l'enseignement primaire, de maintenir cette dualité ou cette coexistence de l'ouvroir et de l'école; celle-ci doit être autonome et indépendante.

« Mais il faut reconnaître que cette transformation nécessaire de la nature de l'école a fait tort à une industrie qui, comme celle de la dentelle, exige un apprentissage com-

mencé dès l'enfance. Si l'apprentissage ne peut pas commencer avant l'âge de 15 ans, terme légal de la scolarité, il est absolument compromis, autant dire perdu.

« Il fallait donc trouver un moyen de faire coopérer l'école à l'apprentissage sans retomber dans les inconvénients que nous avons signalés, c'est-à-dire sans nuire aux études proprement dites.

« Une expérience se poursuit dans ce but dans le département du Nord, à Bailleul. Trop récente encore pour avoir pu donner des résultats, elle nous fournit cependant un excellent argument, ainsi qu'on en peut juger par la lettre ci-dessous que M. le Directeur de l'Enseignement technique au ministère du Commerce a adressée le 25 mars dernier à M. Louis Vigouroux, rapporteur de la proposition à la Chambre des députés.

Paris, le 25 mars 1905.

Monsieur le député,

Vous voulez bien me demander de vous donner des renseignements précis sur l'expérience qui a été tentée à Bailleul pour encourager l'apprentissage de la dentelle à la main.

Cet apprentissage, vous le savez, doit être commencé très jeune, alors que les enfants suivent encore les cours de l'école primaire.

Pour concilier cette nécessité avec l'obligation de la fréquentation scolaire, on décida de subventionner une maîtresse dentellière qui recevrait les jeunes enfants après la classe et le jeudi. La municipalité de Bailleul alloue une